

LEGENDE

- Limite communale
- Limites de zone
- UC** Nom de la zone
- Emplacement réservé (voir tableau sur ce plan pour détail)
- Espaces Boisés Classés (article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Haie ou arbre isolé identifié au titre de l'article L.123-1-5, 7e alinéa, du Code de l'Urbanisme. Toutes actions de défrichement ou d'arasement sont soumises à déclaration préalable en Mairie
- Boisement identifié au titre de l'article L.123-1-5, 7e alinéa, du Code de l'Urbanisme. Toutes actions de défrichement ou d'arasement sont soumises à déclaration préalable en Mairie
- Zones humides à préserver - report de l'inventaire joint en annexe (cf. article 5 (chapitre II) des dispositions générales du règlement littéral)
- Cours d'eau à préserver - report de l'inventaire joint en annexe (cf. article 5 (chapitre II) des dispositions générales du règlement littéral)
- Sites archéologiques : emprise cadastrale d'un site (voir annexes pour détail avec numéro de référence)
- Marges de recul des constructions par rapport à la voie
- Règle de mixité sociale au titre de l'article L.123-1-5, 16° du code de l'urbanisme appliquant les dispositions du PLH : pour les nouveaux programmes de logements de 10 logements et plus, un minimum de 10% de logements locatifs publics aidés (PLUS ou PLA) devra être réalisé.
- Bâti patrimoniaux repérés pour des motifs d'ordre esthétique ou historique (article L.123-1-5, 7e alinéa du Code de l'Urbanisme)
- Bâti patrimoniaux repérés pour des motifs d'ordre esthétique ou historique (article L.123-1-5, 7e alinéa du Code de l'Urbanisme) faisant l'objet de recommandations pour leur restauration dans l'annexe n°7d du dossier de PLU
- Secteur soumis au risque d'inondation (source : Atlas des zones inondables, crue de 1999 et antérieures)
- Servitudes de protection des Monuments Historiques et des abords classés et inscrits (AC1)
- Chemin identifié au titre de l'article L.123-1-5, 7e alinéa, du Code de l'Urbanisme. Tous les projets concernant un chemin repéré sont soumis à déclaration préalable en mairie
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Liste des Emplacements Réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Dimensions
1	Création d'un chemin piéton	Commune	Surface = 191 m², Largeur minimum = 2 m
2	Création d'un chemin piéton	Commune	Surface = 309 m², Largeur minimum = 3 m
3	Création d'un chemin piéton	Commune	Surface = 182 m², Largeur minimum = 3 m
4	Création d'une voie d'accès	Commune	Surface = 1272 m²
6	Création d'un chemin piéton	Commune	Surface = 245 m², Largeur minimum = 5 m
7	Elargissement d'une voie d'accès	Commune	Surface = 2254 m², Largeur minimum = 5 m
8	Création d'une voie de contournement au nord de l'agglomération	Commune	Surface = 26 300 m², Largeur minimum = 15 m
9	Aménagement de l'entrée de l'agglomération	Commune	Surface = 665 m²
10	Elargissement de voie	Commune	Surface = 830 m²

Plan Local d'Urbanisme

Conforme à la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2)

BAIS

Arrêté par délibération du Conseil Municipal le : 19 juillet 2011
Modifié par délibération du conseil municipal le :
Approuvé par délibération du Conseil Municipal le : 10 mai 2012

Règlement graphique de l'agglomération
Echelle : 1/2500

Mai 2012

5a

21, Bd Franklin Roosevelt
32 031 BÉZENEC CÉDEX
Tél : 02 99 22 78 90
Fax : 02 99 22 78 01
Mail : com@baillargues.fr

